

Règlement du jeu «Jeu concours Instagram 20 ans du RER E»

Du 18 octobre 2019 au 1^{er} novembre 2019

Article 1 : ORGANISATION

La Direction des Services Transilien des lignes E, P et T4, au sein de SNCF Mobilités Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé au 9 rues Jean-Philippe RAMEAU 93200 Saint Denis, organise un jeu-concours. Adresse postale : DLT EPT4 - 21 rue d'Alsace 75010 Paris., ci-après dénommée "Société organisatrice", organise du 18 octobre 2019 au 1^{er} novembre 2019 inclut un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Instagram 20 ans du RER E» (ci-après le « Jeu »).

Le jeu consiste à liker une publication (visuel spécial 20 ans du RER E), postée sur le compte Instagram @RERE_SNCF, être abonné au compte, et inviter 2 amis à suivre ce compte.

Article 2 : CALENDRIER

La phase de participation au jeu se déroulera entre le 18 octobre et le 1^{er} novembre 2019, sur le compte Instagram @RERE_SNCF. La SNCF se réserve le droit de modifier les dates. Le règlement est déposé chez Maître Guillemot, Huissier de justice appartenant à l'entité MG Huissiers situé au 9 rue Faubourg Poissonnière, 75009 Paris. Le tirage au sort aura lieu le 6 novembre 2019, sous le contrôle de Maître Guillemot. Le gagnant sera annoncé sur la publication Instagram du jeu concours et contacté par message privé sur Instagram.

Le règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le site.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au jeu implique et emporte l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage du jeu. La participation au jeu est exclue pour les membres du personnel de la société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du jeu ainsi que tous les salariés du groupe SNCF et tout membre de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront :

- Se rendre sur l'application Instagram du @RERE_SNCF, accessible à l'adresse web : https://www.instagram.com/RERE_SNCF/
- Être abonné au compte Instagram du @RERE_SNCF
- Liker la publication (visuel 20 ans du RER E)
- Inviter 2 amis à suivre le compte Instagram du @RERE_SNCF

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.



Article 4 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Tirage au sort parmi les participants.

1 gagnant sera tiré au sort par un huissier : Maître Guillemot Valérie.

Pour valider sa victoire et devenir gagnant, le participant devra répondre à notre message via la messagerie privée d'Instagram en donnant ses coordonnées (nom, prénom, adresse). Sans réponse de sa part dans un délai de 48 heures suivant le premier message envoyé par SNCF, SNCF se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

Article 5 : DOTATIONS

Le gagnant recevra 1 appareil photo instantané de la marque Instax mini .Le lot ne peut être cédé ou vendu à autrui. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le cadeau sera envoyé par courrier à l'adresse renseignée par le gagnant.

Article 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation du gagnant (précisées dans l'Article 4. Désignation des gagnants), celui-ci sera informé de la validité de sa victoire par message privé sur Instagram.

Le gagnant disposera alors d'un délai de 48 heures à compter de la réception de ce message pour accepter la dotation et confirmer son adresse domiciliaire pour l'envoi du gain. Si pas de réponse dans les délais, un autre gagnant sera tiré au sort.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus, ce lot restera la propriété exclusive de SNCF.

Il est précisé qu'en aucun cas un gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés

Article 7 : RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes de la loterie, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou une partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force



majeure ou de la cause extérieure.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier la loterie sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Il est convenu que SNCF peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SNCF, notamment dans ses systèmes d'information.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus ou si le lot livré n'est pas réceptionné, le lot restera la propriété exclusive de SNCF. SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations et le ou les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits. Il est précisé qu'en aucun cas le ou les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

Article 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu concours « Jeu concours Instagram 20 ans du RER E » sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations. Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire. Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction des Services Transilien des lignes E, P et T4.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le service organisateur à l'adresse suivante :

Direction des Services EPT4 – Jeu concours Relation Client – Bâtiment A. Etage 1 21 rue d'Alsace 75010 Paris.

Article 9 : RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du jeu concours sur le blog officiel de la ligne Transilien E à l'adresse suivante : <https://maligne-e-t4.transilien.com/>

Le présent règlement est soumis au droit français.

